

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 6 décembre 2023

64 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, SAEZ José, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : NICOLAS Gérard à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Séverine à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria,

Absent : BENEZECH Claude. JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : Création d'une chambre funéraire - PF Roujanaises - Le Choix Funéraire**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la société PF Roujanaises - Le Choix Funéraire nous a informé de son souhait de création d'une chambre funéraire.

Un terrain de plus de 1 700 m<sup>2</sup> a été réservé auprès de l'aménageur dans l'extension de la ZAE au sud de la commune.

Le bâtiment, d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> devrait accueillir : un hall d'accueil pour les familles, trois salons à disposition des familles et un espace d'exposition de plaques et fleurs artificielles, un local technique, une salle de réception des défunts ; une salle de soins et de préparation et une chambre froide.

Un hangar de 177 m<sup>2</sup> accueillera les véhicules et le stock.

Un parking arboré sera à disposition.

En application de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet.

L'avis du Conseil Municipal est une pièce importante du dossier déposé auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire proposé au Conseil de donner un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire déposé par la société PF Roujanaises - Le Choix Funéraire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 6 voix contre

Vu l'article R2223-74 du CGCT,

Vu le courrier déposé en Mairie le 10 octobre 2023 par la société PF Roujanaises - Le Choix Funéraire,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une chambre funéraire par la société PF Roujanaises - Le Choix Funéraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

